

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

Arrêté n°2021 ²¹⁴ /MS/CAB
Portant autorisation de construire un Centre
de santé et de promotion sociale dans
le village de Kéléya.

VISA CFN 01600

LE MINISTRE DE LA SANTE

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-



09/07/2021

Vu la constitution ;

Vu le décret N°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination
du Premier Ministre ;

Vu le décret N°2021-0627/PRES/PM du 30 juin 2021 portant attribution
du portefeuille de la défense nationale et des anciens combattants ;

Vu le décret N°2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant
remaniement du Gouvernement ;

Vu le décret N°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1er février 2021
portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des
collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;

Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant
organisation du Ministère de la santé ;

Vu la requête de Monsieur le Président du comité villageois de
développement du village de Kéléya, relative à la construction d'un
Centre de santé et de promotion sociale (CSPS) dans le village de
Kéléya.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de santé et de promotion sociale (CSPS) dans le village de Kéléya, en matériaux définitifs, est accordée aux populations de ladite localité et environs, province du Houët, district sanitaire de Dô, région des Hauts-Bassins.

ARTICLE 2 : Le Centre de santé et de promotion sociale doit comprendre, selon le plan type du Ministère de la santé :

- un dispensaire avec équipement ;
- une maternité avec équipement ;
- un dépôt pharmaceutique ;
- deux logements pour le personnel ;
- des latrines et toilettes extérieures ;
- un forage équipé d'une pompe ;
- un incinérateur.

ARTICLE 3 : Le Ministère de la santé doit fournir le personnel qualifié requis, dès que possible, après la construction et l'équipement complets du CSPS selon les normes.

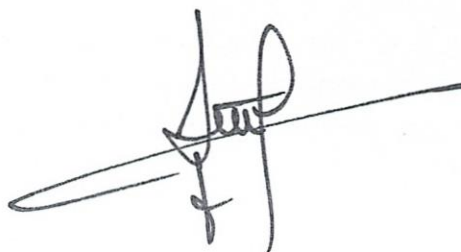
ARTICLE 4 : Le Directeur régional de la santé des Hauts-Bassins est chargé du suivi du projet.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 15 JUIL 2021

AMPLIATIONS :

- S.G/Santé	1
- Gouverneur Hauts-Bassins	1
- DRS Hauts-Bassins	1
- H.C. du Houët	1
- MCD de Dô	1
- Maire de Toussiana	1
- Toutes directions	15
- Archives/Chrono	1



Pr Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon